

Département de la Loire
Commune de Saint-Denis-sur-Coise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juillet 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10 + 1 pouvoir

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 24 juillet 2025 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 18 juillet 2025

Présents : Daniel BONNIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Nadine PICOT, Monique JACOUD

Absents excusés : Jean-Louis CASSE, René CROZIER (pouvoir à Bruno MAILLARD), Georges FAURE

Absente : Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance : Bernard CARTERON

D/2025-07-1

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/07/2011 fixant les rations des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité social territorial en date 26/06/2025 ;

Considérant ce qui suit :

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte-tenu qu'un agent de la collectivité a réussi un concours pour accéder au grade d'Agent de Maîtrise, M. le Maire propose de le nommer à ce grade, pour cela il convient de créer et supprimer les emplois correspondants.

M. le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet au service technique le 31/12/2025,

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet au service technique à compter du 1^{er} août 2025,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent de Maîtrise,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20250724-D2025-07-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter la proposition de M. le Maire,

Article 2 : De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	C	0	1	TC

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Daniel BONNIER

Le secrétaire de séance



Publié le : 28-07-2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20250724-D2025-07-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2025